

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le mardi 22 avril 2025 à 19 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Est absent le conseiller Sébastien Bélair

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Diverses délégations.
6. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 6.1. Aide financière à Magog Technopole.
7. FINANCES
 - 7.1. Contrat de prêt à l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises pour la réalisation des travaux de réfection des sentiers sur pilotis du Marais de la Rivière-aux-Cerises;
 - 7.2. Octroi de contrat pour le rechargement de chemins de gravier pour l'année 2025.
8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 8.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3475-2025 abrogeant les règlements de contrôle intérimaire 2581-2016 concernant l'ajout de zones à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises et des ruisseaux Custéau et Rouge et 3456-2024 concernant la protection des rives des lacs et cours d'eau;
 - 8.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3477-2025 modifiant le Règlement 3466-2024 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2025;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.3. Entente relative à la gestion administrative du régime de retraite des policiers de la Régie de police de Memphrémagog.

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 9.1. Programme d'aide à la plantation d'arbres;
9.2. Budget supplémentaire pour les services professionnels et l'ajout de la surveillance 2025 dans le cadre des travaux de détournement des eaux usées d'Omerville vers la station d'épuration (STEP) Magog.

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1. Demande de démolition pour le 1178, rue Principale Est;
10.2. Demande de dérogation mineure pour le 1178, rue Principale Est;
10.3. Redevances aux fins de parc.

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1. Nomination des patrouilleurs à titre d'inspecteurs municipaux pour la patrouille nautique sur le lac Magog;
11.2. Nomination des patrouilleurs à titre d'inspecteurs municipaux pour la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14. QUESTIONS DES CITOYENS

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

1. 089-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Me Jean-François D'Amour, directeur général, et Me Sylviane Lavigne, directrice générale adjointe, présentent le Plan d'action découlant de la Planification stratégique adoptée en 2024.

Madame la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions à l'égard de la présentation du Plan d'action de la Planification stratégique.

Les intervenants sont :

- M. Alain Albert
 - Indicateurs de performance.
- M Jules Lalancette.
 - Population de Magog;
 - Vitalité économique de la Ville.
- Mme Lise Messier
 - Logements abordables et logements sociaux.
- M. Robert Ranger
 - Bandes riveraines;
 - Contribution financière de la Ville aux événements;
 - Énergies alternatives.

4. 090-2025 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 avril 2025 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

5. CONSEIL MUNICIPAL

5.1. 091-2025 Diverses délégations

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil afin de représenter la Ville lors du Festin de homards de la Fondation La Ruche qui se tiendra le vendredi 23 mai 2025 à l'école secondaire de La Ruche.

La mairesse participera à cette activité.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant le traitement des élus municipaux et le remboursement de leurs dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1. 092-2025 Aide financière à Magog Technopole

ATTENDU QU'une entente de promotion et de développement de secteurs technologiques a été signée entre la Ville et Magog Technopole le 16 mars 2018;

ATTENDU QUE cette entente a pour but de confier et reconnaître à Magog Technopole certaines responsabilités sur le territoire de Magog, concernant le secteur des Technologies de l'Information et des Communications (TIC);

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la Ville versera annuellement à Magog Technopole un montant à être déterminé au budget de la Ville, payable en deux versements, soit un montant de 100 000 \$ au cours du mois de janvier et le solde au cours du mois de mai, après la production de divers rapports;

ATTENDU QUE Magog Technopole a présenté un budget d'opérations indexé de 3,4 % pour l'année 2025, ce qui représente une subvention de 388 813 \$;

ATTENDU QU'un premier montant de 100 000 \$ a été versé en janvier 2025;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog verse la somme de 288 813 \$ en mai 2025, tel que prévu aux termes de l'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7. FINANCES

- 7.1. 093-2025 Contrat de prêt à l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises pour la réalisation des travaux de réfection des sentiers sur pilotis du Marais de la Rivière-aux-Cerises

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du Marais de la Rivière-aux-Cerises (le « Marais ») situé sur son territoire, dont la gestion a été déléguée à l'Association du Marais de la Rivière aux cerises (LAMRAC) aux termes d'une entente de gestion;

ATTENDU QUE des ententes sont intervenues entre les parties pour la réfection des sentiers sur pilotis du Marais;

ATTENDU QUE LAMRAC recevra des subventions gouvernementales afin de couvrir une partie des coûts, mais que certaines ne sont encaissables qu'à la fin du projet;

ATTENDU QUE la Ville accepte de prêter à LAMRAC une somme d'argent permettant de financer temporairement les subventions non encaissées;

ATTENDU QUE LAMRAC s'engage à rembourser la Ville, dès qu'elle recevra les subventions gouvernementales;

ATTENDU QUE l'article 23.9 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que toute résolution qui autorise une municipalité à conclure un contrat, autre qu'un contrat de construction ou une entente intermunicipale, par lequel elle engage son crédit et duquel découle, même implicitement, une obligation pour son cocontractant de construire un bâtiment ou une infrastructure utilisé à des fins municipales, doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de prêt entre la Ville de Magog et l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC).

Que cette résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue.

Ce contrat a pour but de financer un montant maximal de 500 000 \$ à LAMRAC, sous forme d'avance, pour la réalisation du projet de réfection des sentiers sur pilotis du Marais.

Le montant sera financé par l'excédent prévisionnel de l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.2. 094-2025 Octroi de contrat pour le rechargement de chemins de gravier pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, demandé des prix pour le rechargement de chemins de gravier pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Excavations Gagnon et Frères inc.	197 572,00 \$
Normand Jeanson Excavation inc.	200 186,25 \$
Groupe Lapalme inc.	206 771,05 \$
Couillard construction limitée	232 710,50 \$
Groupe Colas Québec inc.	246 936,00 \$

ATTENDU QU'Excavations Gagnon et Frères inc., est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour le rechargement de chemins de gravier pour l'année 2025 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Gagnon et Frères inc., pour un total de 197 572,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2025-010-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 25 mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 8.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3475-2025 abrogeant les règlements de contrôle intérimaire 2581-2016 concernant l'ajout de zones à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises et des ruisseaux Custéau et Rouge et 3456-2024 concernant la protection des rives des lacs et cours d'eau

Le conseiller Jacques Laurendeau donne avis de motion que le règlement 3475-2025 abrogeant les règlements de contrôle intérimaire 2581-2016 concernant l'ajout de zones à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises et des ruisseaux Custéau et Rouge et 3456-2024 concernant la protection des rives des lacs et cours d'eau sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet d'abroger les règlements de contrôle intérimaire 2581-2016 concernant l'ajout de zones à risque potentiel d'inondation de la rivière aux Cerises et des ruisseaux Custéau et Rouge et 3456-2024 concernant la protection des rives des lacs et cours d'eau.

M. Laurendeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 8.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 3477-2025 modifiant le Règlement 3466-2024 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2025

La conseillère Josée Beaudoin donne avis de motion que le règlement 3477-2025 modifiant le Règlement 3466-2024 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2025 sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

Ce projet de règlement a pour objet de faire la mise à jour de certains tarifs pour divers services de la Ville.

Mme Beaudoin dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 8.3. 095-2025 Entente relative à la gestion administrative du régime de retraite des policiers de la Régie de police de Memphrémagog

ATTENDU QU'une entente à la gestion administrative du régime de retraite des policiers de la Régie de police de Memphrémagog a été signée en août 1998;

ATTENDU QUE cette entente ne comportait pas d'indexation des coûts d'opération ;

Il EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville, un avenant à l'entente à la gestion administrative du régime de retraite des policiers de la Régie de police de Memphrémagog.

Cette entente a pour but d'indexer les honoraires forfaitaires payables à la Ville, prévus à l'article 5 de l'entente, le premier jour de chaque année d'un montant équivalant au pourcentage de variation entre l'indice des prix à la consommation pour le Canada du mois de décembre précédent par rapport à l'indice du mois correspondant de l'année précédente tel qu'établi au tableau de Statistique Canada et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 9.1. 096-2025 Programme d'aide à la plantation d'arbres

ATTENDU QUE les arbres apportent des bénéfices environnementaux et sociaux importants pour notre communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'est dotée d'une Politique de l'arbre qui prévoit un objectif d'augmentation de la canopée dans le périmètre urbain;

ATTENDU QU'afin d'atteindre nos objectifs, des arbres doivent être plantés sur les terrains privés;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog adopte le Programme d'aide à la plantation d'arbres afin d'inciter les citoyens à planter des arbres sur leur propriété.

Que la Ville de Magog prévoie une enveloppe de 45 000 \$ par année pour ce programme, pour le volet résidentiel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.2. 097-2025 Budget supplémentaire pour les services professionnels et l'ajout de la surveillance 2025 dans le cadre des travaux de détournement des eaux usées d'Omerville vers la station d'épuration (STEP) Magog

ATTENDU QUE le 7 septembre 2021, la Ville de Magog adoptait la résolution 393-2021 mandatant la firme Apex Expert Conseil inc. dans le dossier d'appel d'offres APP-2021-100-P pour des services professionnels pour le détournement des eaux usées d'Omerville vers la station d'épuration Magog;

ATTENDU QU'à ce jour, les honoraires professionnels dépassent ceux qui étaient prévus au contrat initial de plus de 10 %;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog approuve des honoraires professionnels supplémentaires de 130 000 \$, avant taxes, à Apex Expert Conseil inc. pour la surveillance dans le cadre des travaux de détournement des eaux usées d'Omerville vers la station d'épuration Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1. 098-2025 Demande de démolition pour le 1178, rue Principale Est

ATTENDU QUE 9471-1900 Québec inc. a déposé le 20 janvier 2025 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 1178, rue Principale Est;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la construction d'un immeuble multilogements de 6 suites résidentielles sur le terrain;

Aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 1^{er} avril 2025 et affiché sur l'immeuble le 2 avril 2025.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 1178, rue Principale Est, sur le lot 4 225 376 du Cadastre du Québec,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

circonscription foncière de Stanstead, prévoyant la construction d'un immeuble multilogement de 6 suites résidentielles d'usage classe H3, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu et préparé le 20 janvier 2025 par Danick Lessard a.g.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- d) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 4 435 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- e) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe d) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas complètement terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. 099-2025 Demande de dérogation mineure pour le 1178, rue Principale Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour la construction d'un immeuble de six (6) logements, une façade de bâtiment de 9,1 mètres, alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2025 prévoit une façade minimale de 10 mètres.

ATTENDU QUE le lot a une largeur inférieure à ce qui est exigé à la réglementation en vigueur et est protégé par droits acquis;

ATTENDU QUE la demanderesse subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il est impossible de construire un bâtiment sans déroger à une disposition du règlement;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 10 janvier 2025 pour Mme Diane Gingras, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1178, rue Principale Est, connue et désignée comme étant le lot 4 225 376 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas la demanderesse de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3. 100-2025 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur du 97 à 99 rue Levesque

Nom du propriétaire : Denis Trépanier

Lots projetés : 6 681 221 à 6 681 222 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead

Nom de l'arpenteur : Danick Lessard

Numéro de ses minutes : 19011

Pourcentage applicable : 10 %

Montant estimé : 7 515,38 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. 101-2025 Nomination des patrouilleurs à titre d'inspecteurs municipaux pour la patrouille nautique sur le lac Magog

ATTENDU QUE la Ville de Magog, la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi (ci-après appelée « la Régie ») et la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley ont convenu ou

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

conviendront d'une entente intermunicipale par laquelle la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley est mandatée par la Ville de Magog afin d'appliquer le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, le *Règlement sur les petits bâtiments* et le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance* qui sont de compétence fédérale, sur le lac Magog et la rivière Magog situés sur le territoire de Magog;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques Gabriel Proulx et Julianne Elias sont embauchés pour la saison 2025 afin d'assurer notamment :

- l'application de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville, la Régie et la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;
 - *Règlement sur les petits bâtiments*;
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*.

ATTENDU QUE la Ville doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, aux fins d'application de ces règlements;

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 196 (1) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001), les inspecteurs municipaux des municipalités mentionnées ci-dessus sont également désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de la Partie 10 de la LMMC 2001 (embarcations de plaisance);

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les patrouilleurs nautiques Gabriel Proulx et Julianne Elias soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2025.

Qu'une demande soit faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin d'autoriser les inspecteurs municipaux ci-dessus désignés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci, en vertu de la *Loi sur les contraventions*, à la suite de la constatation, sur le territoire de la Ville, de toute infraction qualifiée de contravention selon le *Règlement sur les contraventions*, et plus particulièrement aux règlements suivants (de compétence fédérale, LMMC 2001), à savoir :

- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;
- *Règlement sur les petits bâtiments*;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2. 102-2025 Nomination des patrouilleurs à titre d'inspecteurs municipaux pour la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin et la Ville de Magog ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques, Vincent Kiopini, Emerik Croteau, Léa-Maude Dubreuil, Léanne Bergeron, Emmanuelle Lapointe et Jonathan Charbonneau sont embauchés pour la saison 2025 afin d'assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services entre la Municipalité d'Austin et la Ville de Magog sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;
 - *Règlement sur les petits bâtiments*;
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*;
 - *Règlement sur les bouées privées*;
 - *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)*;
 - *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*.

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux aux fins d'application de ces règlements;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que les patrouilleurs nautiques Vincent Kiopini, Emerik Croteau, Léa-Maude Dubreuil, Léanne Bergeron, Emmanuelle Lapointe et Jonathan Charbonneau soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements indiqués en préambule, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2025.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Qu'une demande soit faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que les patrouilleurs soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet

13. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun dépôt.

14. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Pierre Charette.
 - Durée de vie du nouveau module de jeux à la plage des Cantons.
- M. Michel Raymond.
 - Provenance du sable pour les nouveaux terrains de volleyball;
 - Affichage à la plage des Cantons pour la baignade des chiens.
- M. Robert Ranger.
 - Entretien prévu pour le nouveau module de jeux à la plage des Cantons.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Jules Lalancette
 - Variétés d'arbres distribués;
 - Incivilité lors du tour de table.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Robert Ranger
 - Subventions à Magog Technopole;
 - Loyer de l'immeuble où est situé Magog Technopole et améliorations locatives.
- M. Alain Albert
 - Dépôt du rapport annuel de Magog Technopole;
 - Réduction de vitesse à la place Lestage (dos d'âne).
- M. Ronald Maheu
 - Entreprise locale pour le chargement de gravier.
- M. Jean-François Allaire
 - Dépenses pour un souper bénéfice pour les élus.

15. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Bertrand Bilodeau. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

16. 103-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20h31.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière